



## Re engagement tacite d'une agence ou pas ?

Par **Kendaen**, le **14/05/2019** à **16:06**

Bonjour,

Dans la cadre de la vente d'un appartement nous avons signé un mandat de vente en exclusivité avec une agence pour trois mois minimum. Peu satisfaits des services offerts nous avons résilié ce mandat après le délai de trois mois minimum, vers le 17 avril 2019.

Aujourd'hui, donc après le délai de 15 jours suivant la réception de la dénonciation, l'agence nous propose une visite d'un client à eux qui avait demandé des informations concernant notre bien à vendre pendant la durée du mandat de l'agence.

Ma question : Alors qu'à notre avis nous ne sommes plus liés contractuellement avec cette agence, est-il raisonnable d'accepter cette visite et dans l'affirmative, est-ce que la visite constituerait une sorte de "tacite reconduction" du mandat pour une certaine durée ?

En bref, est-ce raisonnable de saisir l'opportunité d'une vente éventuelle mais dans quel cadre légal de mandat s'inscrirait-elle ?

Avec mes remerciements.

Par **nihilscio**, le **14/05/2019** à **19:20**

Bonjour,

Il est probable que l'agence aura fait signer un mandat de recherche à la personne intéressée

par votre bien.

Par **Kendaen**, le **14/05/2019** à **19:31**

Merci Nihilscio.

Je ne connais pas le client (et ne souhaite pas le connaître en direct) je me doute que l'agence lui ferait signer des documents.

Mais à quel titre l'agence aura-t-elle fait signer un bon de visite avec le client puisqu'il me semble que je n'ai plus de lien juridique avec eux et si j'accepte cette visite, est-ce que je ne me retrouve pas réengagé de fait implicitement avec cette agence ? Voilà quelles sont mes craintes.

Par **nihilscio**, le **14/05/2019** à **19:46**

L'agence n'aura pas fait signer un bon de visite mais un **mandat de recherche**. Si la visite aboutit à une vente, ce sera l'acheteur qui sera engagé envers l'agence par le mandat de recherche.